

# SOMMAIRE

<b>0.</b>	<b>GENERALITES.....</b>	<b>2</b>
0.1.	GENERALITES REVETEMENTS DE SOLS SCELLES .....	2
<b>1.</b>	<b>CARRELAGE.....</b>	<b>5</b>
1.1.	CARRELAGE GRES CERAME .....	5
1.2.	PROFILE D'ARRET DE REVETEMENT DE SOL .....	5
1.3.	SIPHON DE SOL PVC / INOX .....	6
1.4.	REVETEMENT MURAL EN GRES CERAME .....	6

## 0. GENERALITES

### 0.1. GENERALITES REVETEMENTS DE SOLS SCELLES

#### 0.1.1 TEXTES GENERAUX

Les travaux de revêtements de sols scellés seront réalisés pour tout ce qui ne déroge pas aux spécifications du présent C.C.T.P suivant les clauses des normes suivantes, cette liste étant non limitative :

- ✘ D.T.U N°52.1 : Revêtements de sols scellés.
- ✘ D.T.U N°55 : Revêtements muraux scellés.
- ✘ Normes françaises de l'AFNOR.
- ✘ Les avis techniques du C.S.T.B.
- ✘ Les applications techniques d'expérimentation (ATEX) du C.S.T.B.

#### 0.2.1 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MATERIAUX

Les carrelages devront toujours répondre aux contraintes exigées pour les locaux concernés, suivant les classifications d'usage PEI et UPEC.

Les matériaux et procédés proposés seront obligatoirement sanctionnés par un avis technique (colles, joints, ragréage, etc...).

Les carrelages fournis seront toujours du meilleur choix sauf spécification contraire.

Des échantillons de dimensions suffisantes seront soumis au Maître d'œuvre et Maître d'ouvrage qui choisira les coloris pour chaque type de revêtement. Ces échantillons seront présentés en temps utile pour que l'approvisionnement des matériaux ne retarde pas l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra s'assurer de la livraison des revêtements de sols, quant à la nuance et à l'aspect, ils devront être identiques, pour un même coloris, pour chaque pièce demandée identique.

#### 0.3.1 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE

Avant exécution des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra la vérification des niveaux, de la planimétrie, du séchage, de la qualité et des conditions de bonne adhérence pour réceptionner les supports sur lesquels il doit intervenir. Toutes dispositions non conformes aux prescriptions seront précisées par écrit au compte-rendu de chantier. Dans le cas où des fourreaux et réservations n'ont pas une hauteur ou longueur suffisante, l'entrepreneur doit le signaler à l'entrepreneur responsable pour mise en place de rehausse ou de prolongateur.

L'entreprise effectuera la réception de tous les supports avec l'entreprise qui les a réalisés, dès que ceux-ci seront terminés et nettoyés pour ne pas retarder la pose des revêtements.

Un procès verbal de réception sera établi et signé par les deux parties, il précisera les travaux à réaliser par l'entreprise responsable du support, pour la mise en conformité éventuelle de celui-ci.

Le fait d'avoir exécuté les travaux qui lui incombent constituera une acceptation sans réserve des supports livrés par les autres corps d'état.

L'entrepreneur devra avant exécution des travaux vérifier les cotes et dimensions des pièces intéressées et faire sur place les tracés et repères nécessaires pour la distribution des carreaux, il restera seul responsable des erreurs qui pourraient être commises.

L'entrepreneur devra les dispositifs de protection et d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements de sols.

Un nettoyage complet des surfaces de revêtement mises en œuvre ainsi que l'enlèvement des protections en place sont dus à la livraison du bâtiment par le titulaire du présent lot.

Dans les prestations de l'entreprise, sont comprises les exécutions en conformité avec les D.T.U. :

- ✘ Des joints de dilatation.
- ✘ Des joints de fractionnement.
- ✘ Des joints périphériques par interposition d'un isolant.
- ✘ Des joints entre carreaux à la largeur définie en accord avec l'architecte.

- ✘ De la pose des carreaux suivant calepinage établi par la maîtrise d'œuvre.  
Ainsi que tous les travaux préparatoires à l'intervention du présent lot tels que dépoussiérage du support, humidification éventuelle, primaire d'accrochage, griffage du support, etc....

La pose des carrelages se fera :

- ✘ Soit scellée conformément au D.T.U 52.1.
- ✘ Soit collée conformément aux règles de l'art de la mise en œuvre des mortiers colle, ciments, colles et adhésifs sans ciment règlementées par les Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT) édités par le C.S.T.B.

Les jointoiments seront réalisés, en fonction de la destination et de l'usage prévu pour les locaux considérés :

- ✘ Soit au mortier à base de ciment teinté ou non, suivant demande du Maître d'œuvre.
- ✘ Soit au mortier à base de résine pour des besoins spécifiques.

Les tolérances de pose sont celles définies au D.T.U N°52.1 ou celles prévues pour le support dans le cas de pose collée.

Les coloris et motifs seront déterminés ponctuellement par l'architecte dans la gamme complète des fabricants.

La pose des revêtements comprend toutes les sujétions de coupes, découpes, percements, jointoiment, chutes, etc....

L'entreprise sera responsable des ouvrages réalisés jusqu'à la réception des travaux, la protection éventuelle des carrelages sera réalisée par ses soins et à ses frais.

#### 0.4.1 PRECAUTIONS DE MISE EN ŒUVRE :

L'entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour éviter les désordres que peuvent apporter à ses ouvrages les effets de dilatation ou de retrait du gros œuvre de la construction. Il est rappelé que les désordres tels que soulèvement des revêtements de sol doivent être réparés au titre de la responsabilité décennale des entrepreneurs. Le présent lot devra prendre en compte pour la réalisation de ses ouvrages la présence des réseaux techniques en coordination avec les lots concernés.

#### 0.5.1 RESERVATIONS

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de vérifier, sous son entière responsabilité, que l'épaisseur des réservations prévues au lot gros - œuvre est suffisante pour l'exécution, dans les règles de l'art, à partir des parois brutes, des différents types de revêtements et d'avertir le Maître d'œuvre et les corps d'état concernés avant toute exécution, au cas où cette épaisseur devrait être augmentée.

Réciproquement, les réserves prévues au lot gros - œuvre sont des minima impératifs et aucune réclamation ne peut être admise de la part de l'attributaire du présent lot.

#### 0.6.1 OBSERVATIONS GENERALES

Les coloris et motifs seront déterminés ponctuellement par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage dans la gamme complète du fabricant.

La pose des revêtements comprend toutes les sujétions de forme béton, nivellement, coupes, jointoiment, etc....

La mise en œuvre sera effectuée avec les produits préconisés par les fabricants et relevant d'un avis technique.

Les produits, matériels et procédés employés devront obligatoirement être conformes aux normes françaises en vigueur au moment de la soumission pour les produits traditionnels ou être titulaires d'un avis technique en cours de validité lors de la soumission et de la mise en œuvre.

Avant tout début d'intervention, l'entrepreneur devra s'informer auprès de l'architecte ou de l'entreprise de gros œuvre, de la position effective des joints de dilatation et de tassement du gros œuvre.

Sauf stipulation particulière, les revêtements employés seront de 1er choix.

Les défauts de planimétrie sont repris au lot Gros oeuvre. Néanmoins, pour tous les défauts supérieurs à 5 mm sous la règle de 2 m pour qui auraient fait l'objet d'un accord spécifique entre l'entreprise et le lot Gros oeuvre, l'application de carrelage collé ne peut être faite sans ouvrage d'interposition (au minimum produit de lissage P3 ou produit titulaire d'un avis technique favorable à cet usage).

Sauf stipulations particulières, le choix des coloris par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage, pourra être fait dans toute la gamme proposée par le fabricant.

L'attention de l'entreprise est attirée sur les prescriptions du C.P.T. de 1991 concernant la compatibilité des supports avec les carrelages collés et les dimensions de fractionnement (exemple : le collage de carrelage sur une dalle en hourdis, poutrelles et dalle de compression est interdite au dessus d'un local non chauffé).

Classement minimum :

- ✘ Tous les carrelages émaillés devront au minimum être classés U3 P3 E3 C2.
- ✘ Tous les carrelages en grès non émaillés devront être au minimum classés U4 P3 E3 C2.

Absorption d'eau :

- ✘ Groupe A1 (grès étiré), groupe BI (pressé), grès cérame (fin vitrifié).

#### 0.7.1 RECONNAISSANCE DES SUPPORTS

L'entrepreneur est tenu de réceptionner, avant tout commencement des travaux, l'état des surfaces qui lui sont données.

Sans remarque justifiée de sa part, consignée dans le rapport du chantier et formulée par écrit au Maître d'oeuvre, il est censé avoir accepté les supports qui lui seront livrés et ne pourrait par la suite prétexter de la mauvaise qualité de ces derniers.

Du seul fait d'entreprendre ses travaux, l'entrepreneur fait son affaire de l'état des fonds et demeure seul responsable de la tenue et de l'aspect définitif. Ultérieurement, aucune réserve n'est admise.

Les éléments supports des ouvrages prévus au présent lot seront réceptionnés suffisamment à l'avance avec l'entreprise qui les a réalisés afin que les reprises éventuelles soient exécutées à temps pour ne pas retarder les travaux.

#### 0.8.1 OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

L'entreprise devra avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations décrit dans les généralités tous corps d'état et intégrer dans son offre de prix toutes les incidences.

L'entreprise devra une protection efficace et durable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

L'entreprise devra avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations décrit au document plan général de coordination, ainsi que du calendrier et intégrer dans son offre de prix toutes les incidences.

#### 0.9.1 MESURE DE L'HUMIDITE RESIDUELLE

Mesure de l'humidité résiduelle de la chape par « bombe au carbure », avant toute pose de revêtement de sol.

Pour l'ensemble des supports du revêtement de sol.

L'entreprise devra des tests jusqu'à l'obtention de résultats satisfaisants.

Mesure réalisée en présence du Maître d'œuvre, du bureau de contrôle et des entreprises de revêtements de sol, pour accord.

# 1. CARRELAGE

## 1.1. CARRELAGE GRES CERAME

Préparation des supports, ...

Nettoyage, évacuation des gravats et débris avant réalisation de travaux.

Le support doit être propre stable, dur et plan.

Application d'un primaire d'adhérence adaptée au support.

Réalisation d'un ragréage et ravoilage du support neuf si nécessaire.

Revêtement de sol en carreaux de grès cérame, posé collé au mortier de ciment.

Fourniture et pose à la colle de plinthes droite en grès cérame de 72 mm ht, assorties au carrelage.

Les colles employées devront être compatibles avec le support (type de matériaux, support neuf...) et la destination des locaux.

Compris toutes coupes, jointoiement et sujétions de mise en œuvre.

Réalisation de joints de fractionnement selon DTU.

L'entreprise titulaire du présent lot devra après la pose du revêtement, le nettoyage complet à l'aide d'une solution acide diluée de 5 à 20 % suivant encrassement pour élimination des traces de ciment, souillures, voile blanchâtre sur la surface des carreaux.

### **Caractéristiques :**

Dimensions : 450 x 450 x 9 mm.

Classement UPEC : U4.P4.E3.C2.

Résistance à la glissance : R10.

Coloris au choix du Maître d'œuvre dans la gamme complète du fabricant (6 coloris).

Le choix des coloris pourra varier suivant le calepinage du Maître d'œuvre.

Marque proposée : NOVOCERAM, ou équivalent.

Type : Standard Evolution.

**Désolidarisation, par bande résiliente entre le carrelage et la plinthe pour éviter tout pont phonique.**

**L'entrepreneur devra prévoir dans son offre, la façon de dessin selon calepinage de l'architecte.**

**Les produits, matériels et procédés employés devront obligatoirement être conformes aux normes françaises en vigueur au moment des travaux pour les produits traditionnels ou être titulaires d'un avis technique en cours de validité.**

### LOCALISATION :

En sol des sanitaires à créer, suivant plans.

## 1.2. PROFILE D'ARRET DE REVETEMENT DE SOL

Profilé d'arrêt de revêtement de sol comprenant 2 profilés en aluminium anodisé.

Le profilé formant la base, est fixé mécaniquement au support.

Le profilé formant le chapeau est réglable en hauteur et fixé mécaniquement sur la base.

Les profilés seront adaptés aux différences d'épaisseurs des différents revêtements de sol.

Compris toutes sujétions pour pose cintrée.

Compris toutes coupes, fixations adaptées aux supports et sujétions de mise en œuvre.

Marque proposée : GRADUS ou équivalent.

LOCALISATION :

A chaque changement de nature de revêtement de sol.  
En arrêt de revêtement de sol.

**1.3. SIPHON DE SOL PVC / INOX**

Siphon de sol comprenant :

Corps en PVC à sorties horizontales ou verticales, à sceller, compris mortier de calage.

Platine d'étanchéité par membrane pour raccordement avec le SEL, compris bride de serrage.

Rehausse réglables.

Cadre et grille en inox brossé de 10 x 10 ou 15 x 15 cm (au choix du Maître d'œuvre).  
Grille verrouillable, adaptée à l'usage des locaux (pieds nus, pieds chaussés, sanitaires, ...).

Raccordement sur attente du Gros œuvre.  
Raccordement et mise à niveau avec le revêtement de sol fini.

Mise en œuvre conforme aux CCT du S.E.L. et recommandations du fabricant.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre.  
Fourniture et pose de l'ensemble des éléments à la charge du présent lot.

Marque proposée : NICOLL ou équivalent.  
Produit : Docia.

LOCALISATION :

Dans sanitaires à créer.

**1.4. REVETEMENT MURAL EN GRES CERAME**

Nettoyage et préparation du support avant réalisation de travaux.

Système de Protection à l'Eau sous Carrelage (S.P.E.C.) par application d'un primaire adaptée au support et d'un revêtement d'étanchéité en 2 passe de 500 g/m<sup>2</sup> chacune.

Traitement des points particuliers (angles, ...) compris armatures et tout compléments.

Mise en œuvre suivant recommandations du fabricant et DTU.

Marque proposée : MAPEI ou équivalent.

Produit : Mapegum WPS spec.

Revêtement mural en carreaux de grés cérame.

Pose collée.

La mise en œuvre des colles devra être conforme aux prescriptions des avis techniques des colles et des cloisons.

Les colles employées devront être compatible avec le support (type de matériaux, support...) et la destination des locaux.

Finition et façon des joints avec mortier de jointoiement des Ets MAPEI, ou équivalent.  
Coloris au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant (26 coloris).

Réalisation des joints d'étanchéité au droit de tous les appareils sanitaires, paillasses, plan de travail, angles rentrants, ...

Coloris au choix du Maître d'œuvre.

Baguettes en aluminium laqué scellé, pour les angles et arrêts de revêtements (d'une manière générale sur tous les chants apparents du revêtement mural), compris accessoires de finition.

Teinte au choix du Maître d'œuvre.

Compris découpe droite, arrondie, percement et toutes sujétions de mise en œuvre.

**Caractéristiques :**

Dimensions : 150 x 150 x 7.00 mm – 11 coloris.  
200 x 200 x 7.50 mm – 25 coloris.

Classement UPEC : U3.P3.E3.C2.

Norme NF.

Les formats, coloris et finitions seront déterminés ponctuellement suivant locaux et/ou en association de plusieurs formats, coloris, finitions sur un même mur par l'architecte.

Marque proposée : MARAZZI technica ou équivalent.

Produit : Sistem C.

**Trappe de visite :**

Trappe de visite en PVC des Ets NICOLL, ou équivalent comprenant :  
Cadre à sceller en affleurement du tablier sous les carreaux de faïence.  
Trappe basculante et amovible à carreler, tenue fermé par clipsage.  
Dimensions adapté aux dimensions de carreaux de faïence.  
L'étanchéité sera assurée par un joint silicone sanitaire.

**Dans son prix, l'entrepreneur devra prévoir la façon de dessin selon calepinage de l'architecte. Les produits, matériels et procédés employés devront obligatoirement être conformes aux normes françaises en vigueur au moment de la soumission pour les produits traditionnels ou être titulaires d'un avis technique en cours de validité lors de la soumission et de la mise en œuvre. Sauf stipulation particulière, les revêtements employés seront de 1er choix. Compris toutes sujétions pour découpe et habillage divers (encadrement de châssis, de trappes, ....).**

LOCALISATION :

Sur toute hauteur et toutes surfaces, des sanitaires à créer.